

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-12.22-0065

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 22 Décembre 2023, par l'entreprise FOGRET PAYSAGE, pour des travaux d'élagage, qui doivent se dérouler « **Route de Labrousse et Chemin de Tirehuit** » à St MARTIN LACAUSSADE.

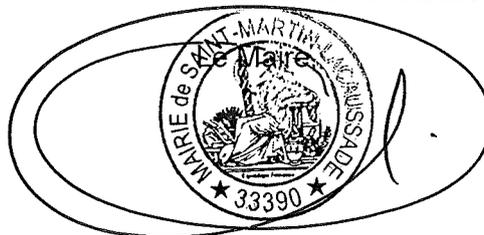
ARRETE

Article 1 – En raison de travaux d'élagage, qui doivent se dérouler « **Route de Labrousse et Chemin de Tirehuit** » à St MARTIN LACAUSSADE, **du 27 au 29 Décembre 2023, entre 08H00 et 17H00**, la circulation, sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 –Le demandeur sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 22 décembre 2023



Julien BEDIS